

## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée  
par conseil municipal (article L2122-22 du  
Code général des collectivités territoriales)

### Consultation sur devis pour la maîtrise d'œuvre Place des Vignerons

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L2122-22, L2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique (CCP), notamment l'article R2122-8,

**Vu** le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 modifiant le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

**Vu** la délibération en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

**Vu** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-3° du CGCT et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, et le règlement des marchés, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit le montant,

**Considérant** les crédits inscrits au budget en cours,

**Considérant** la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour l'aménagement de la place des Vignerons suite à la démolition des bâtiments,

**Considérant** la consultation lancée sur devis pour choisir le bureau d'études qui sera chargé de la conception et du suivi de cette opération,

**Considérant** les 3 réponses sur 4 sollicités,

**Considérant** qu'après analyse, il en ressort que la proposition faite par la société Alp'Etudes est économiquement la plus avantageuse,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer et de signer l'offre financière 9999-20 en date du 1<sup>er</sup> août 2025 relative à l'aménagement de la Place des Vignerons pour un montant de 5 725 € HT à la société Alp'Etudes sise 137, Rue Mayoussard – Centr'Alp – Bât. D, 38 430 MOIRANS.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire et Monsieur l'Inspecteur divisionnaire du SGC du Roussillonnais sont chargés, chacune en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Fait à Beaurepaire, le 16/09/2025



Le Maire,  
Yannick PAQUE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai